

Projet sous-régional de lutte contre le travail et le trafic des enfants domestiques en Afrique Centrale et de l'Ouest

- I Sommaire du projet
- Il Code de Conduite pour un meilleur traitement des enfants employés domestiques et victimes de trafic
- III Recommandations pour l'après projet

anti-slavery international mars 2003

Anti-Slavery International voudrait remercier les suivantes organisations pour leur contribution financière.

COMMUNITY FUND Community Fund International Grants Programme

UK Department for International Development
The John Ellerman Foundation
The Rufford Foundation

LOTTERY FUNDED

Projet sous-régional de lutte contre le travail et le trafic des enfants domestiques en Afrique Centrale et de l'Ouest

Octobre 2000 - décembre 2002

- I Sommaire du projet
- Il Code de Conduite pour un meilleur traitement des enfants employés domestiques et victimes de trafic
- III Recommandations pour l'après projet

I Sommaire du projet

Le travail des enfants en général constitue une préoccupation majeure pour bon nombre d'institutions. Elle se traduit en termes de recherches sur différents aspects de l'emploi des enfants et d'investissements dans des programmes d'éducation, de formation et de réhabilitation des enfants victimes d'exploitation économique ou de trafic.

Au cours des dix dernières années, Anti-Slavery International s'est fixé comme objectif de faire connaître les circonstances et les conditions dans lesquelles les enfants accomplissent un travail domestique dans une maison autre que leur propre famille.

Anti-Slavery International a initié un projet de recherche sous-régional dont l'objectif était d'établir un réseau d'organisations non gouvernementales dans six pays de l'Afrique de l'Ouest (Bénin, Burkina Faso, Ghana, Niger et Togo) en incluant Gabon de l'Afrique Centrale, qui collaboreront pour l'éradication du travail abusif et des pires formes de travail des enfants.

Les prestations de service des enfants employés de maison prennent une forme de servitude. Ils sont souvent victimes d'abus divers (châtiment corporel, mauvais traitement, exploitation économique et sexuelle). Les filles sont les plus vulnérables. L'objectif primordial de leur placement, qui est d'offrir des opportunités d'éducation ou de formation pour le futur, n'est pas respecté et leur avenir est compromis. Ces enfants sont ainsi des travailleurs invisibles. Le traitement et l'asservissement que subissent les enfants travailleurs domestiques s'apparentent à une pratique de l'esclavage. Leur contribution est bien appréciable tant sur le plan social qu'économique, mais au détriment du respect de leur dignité et de leurs droits fondamentaux.

L'initiation de l'enfant au travail comme pratique du système traditionnel d'éducation s'est pervertie en une transaction commerciale soutenue par un trafic des enfants des villages vers les villes et entre pays de la sous-région Afrique Centrale/Afrique de l'Ouest. Les recherches et les campagnes de sensibilisation du public aux aspects négatifs de l'emploi des enfants ont permis de découvrir l'ampleur du marché de travail pourvu de main-d'œuvre infantile. Le phénomène persiste malgré la prise de conscience des gouvernements et leur engagement à instituer des dispositions législatives et répressives. Leur effort est louable mais les législations en place méritent d'être adaptées aux différentes situations des enfants en déplacement (visites aux parents, déplacement illégal et trafic) et consolidées avec des indications claires pour incriminer le trafic des enfants et condamner les trafiquants.

La participation des enfants à des rencontres est indispensable à la recherche de solutions à leur situation d'emploi précoce, de privation d'éducation, de non-respect de leur dignité et de violation de leurs droits fondamentaux de manière générale. Il y a aussi un besoin de mise en place d'un mécanisme de consultations avec les parents, les employeurs, les associations, les syndicats pour une prise de compte des employés domestiques constitués d'enfants en âge pré-scolaire et scolaire. La collaboration entre gouvernements, institutions bilatérales, internationales et organisations non gouvernementales (ONG) nationales et internationales se concrétisent par le

développement des actions d'éducation et de réhabilitation des enfants. Elle a permis un traitement du phénomène du trafic des enfants de façon globale au niveau national, sous-régional et international. Cependant une évaluation des interventions est nécessaire afin d'identifier les responsabilités pour une meilleure coordination en faveur des enfants victimes de trafic et de leurs familles.

Le projet sous-régional a amorcé une démarche en conduisant des études complémentaires, établi des réseaux de ONG en y associant des représentants d'institutions internationales pour une application et promotion des conventions relatives aux droits et au bien-être des enfants et aux pires formes de travail des enfants. La formation des partenaires et des ONG engagées dans la protection des droits de l'enfant était un aspect important du projet pour renforcer leurs capacités d'intervention pour le traitement de la problématique du travail des enfants employés domestiques et le trafic des enfants pour autres emplois.

Des rencontres de réflexion sous formes d'atelier (rencontre à Lomé en juillet 2001 des enfants employés domestiques du Bénin et du Togo) et des consultations au niveau national au Bénin (Cotonou, 2-3 nov. 2001) et au Togo (Lomé, 9 nov. 2001) et entre pays partenaires du projet Burkina Faso et Niger (Niamey 26-27 sept. 2002) ont été organisées pour permettre aux enfants de s'exprimer sur leurs conditions de travail et aux ONG partenaires de définir des normes adéquates pour le traitement des enfants employés domestiques.

Une consultation sous-régionale réunissant neuf pays (Bénin, Burkina Faso, Gabon, Ghana, Guinée Conakry, Mali, Niger, Togo et Sénégal) a eu lieu en décembre 2002 à Lomé (Togo) pour analyser les rapports des différentes réunions (synthèse produite dans un rapport global par un consultant).

Les discussions ont révélé la complexité de la prise en compte des enfants dans le monde du travail. Les enfants employés domestiques travaillent dans un cadre familial et informel et ne peuvent pas être intégrés comme un corps professionnel dans le système conventionnel du travail. Cela serait une attitude en faveur de l'emploi des enfants. Les termes 'normes et standards' seraient aussi inappropriés pour régulariser l'emploi des enfants. Cette terminologie implique l'application intégrale des textes juridiques relatifs aux enfants et au travail alors que le contexte dans lequel travaillent les enfants présente des réalités sociales qui ne sont ni déterminées par une loi ni inclues dans une politique nationale concernant le bien-être et les droits fondamentaux des enfants.

Les multiples aspects qui ont guidé les réflexions ont porté sur:

- L'âge et la capacité de l'enfant pour l'accomplissement du travail demandé et sa nature;
- Le traitement des enfants;
- Les conditions de travail;
- Les termes de l'emploi;
- Les travaux dangereux;
- L'environnement du travail;
- Les conditions de recrutement;
- La responsabilité des parents, des employeurs et les membres des familles employeuses;
- Des communautés rurales d'où viennent les enfants;
- La dépendance des enfants de l'employeur, leur isolement au sein de la famille employeuse et sans contact avec d'autres enfants employés domestiques;
- Leur vulnérabilité et la discrimination à leur égard.

L'examen de la situation a permis de faire des propositions sous forme d'un Code de Conduite pour le traitement des enfants employés domestiques et victimes de trafic.

Le *Code de Conduite* y incluses les recommandations est un extrait du rapport du projet sous-régional de lutte contre le travail et le trafic des enfants travailleurs domestiques en Afrique Centrale et de l'Ouest.

Il Code de Conduite

Recommandé par le projet sous-régional de lutte contre le travail et le trafic des enfants domestiques en Afrique Centrale et de l'Ouest (Lomé décembre 2002)

Age de l'enfant employé domestique et sa capacité à accomplir le travail demandé

Tout enfant en dessous de treize/quatorze ans ne doit pas travailler. Cette limite d'âge a été retenue car les législations de la plupart des pays de l'Afrique de l'Ouest considèrent que les enfants à cet âge auraient fini la scolarité obligatoire. Ils peuvent travailler ou s'engager à l'apprentissage d'un métier. La réalité sociale est que des enfants sont confiés à des parents à un âge beaucoup plus jeune que l'âge scolaire. L'initiation au travail domestique se confond facilement à un abus. Dans ce cas si la scolarité est assurée et que le traitement est convenable (alimentation, santé, horaires de travail, distraction/loisirs), il est acceptable que l'enfant poursuive son séjour dans la famille d'accueil pour la préparation de son avenir. Cependant il est recommandé que les travaux qui lui sont demandés d'accomplir répondent à sa capacité physique. Un enfant en âge scolaire qui ne va pas à l'école et subit des traitements inhumains doit être retiré de cette situation (retour chez les parents biologiques ou une structure sociale favorable à son éducation).

Conditions de travail, travaux dangereux et environnement du travail

Pour les enfants employés domestiques, il est nécessaire d'établir un contrat d'emploi ou sont stipulés:

- Les tâches à accomplir (respecter les précautions à prendre pour l'accomplissement de travaux dangereux),
- Les horaires de travail, les repos et congés hebdomadaires (pour formation ou loisirs),
- Le salaire (périodicité et régularité de paiement),
- L'environnement du travail adéquat pour le travail sollicité. Un enfant travaillant dans un environnement social malsain, qui peut avoir une mauvaise influence sur son éducation, doit être retiré et remis à ses parents ou placé dans une structure sociale favorable à son éducation.

Termes de l'emploi, responsabilité des parents, des employeurs et des membres de la famille employeuse

Des indications devront être données dès le commencement du travail concernant l'accès au lieu de travail ou les conditions de logement sur place, les sanctions (fautes conduisant aux réprimandes et au licenciement), les relations avec les différents membres de la famille employeuse, le respect des horaires de travail, visites des parents aux enfants à leur lieu de travail (rupture de l'isolement et connaissance de l'employeur), la prise en charge des soins médicaux.

Conditions de recrutement, responsabilité des parents et des communautés

Le recrutement des enfants pour emploi en dehors de leurs familles ou pays est une sinécure pour les trafiquants qui fait l'objet d'un espoir pour les parents. Ils croient faire un choix réfléchi pour l'avenir de leurs enfants. L'expérience leur a enseigné l'effet contraire. Les parents doivent êtres avertis des conséquences négatives de l'emploi des enfants sans opportunités d'éducation et de formation pour leur futur. L'intérêt des parents et des enfants eux-mêmes doit être assuré pour éviter:

- L'isolement ou la séparation complète de longue durée ou à durée indéterminée;
- L'exploitation économique des enfants.

Les parents pourraient s'organiser en association pour établir des conditions de recrutement de leurs enfants, tout en respectant certaines sauvegardes leur permettant d'assurer le contact avec leurs enfants. Les communautés rurales pourvoyeuses d'enfants employés domestiques devraient mettre en place un système de contrôle de mouvements des enfants qui sortent de leurs localités.

L'éducation et la formation

Tout emploi des enfants doit inclure obligatoirement: l'aspect éducation des enfants en bas âge et la formation professionnelle pour les enfants ayant terminé leur scolarité ou pour ceux qui n'ont jamais été à l'école afin de leur assurer un avenir en terme d'indépendance économique.

III Recommandations pour l'après projet

Les perspectives futures dégagées par l'atelier (Lomé, décembre 2002) concernant les différents partenaires et intervenants sont les suivantes:

1. Pour le partenariat Gouvernements / ONG

- Existence d'une politique nationale clairement définie et périodiquement adaptée avec la participation des ONG en matière du trafic et travail des enfants travailleurs domestiques;
- Existence d'un cadre de collaboration formel entre le gouvernement et les ONG;
- Renforcement de ce cadre dans les pays où il existe déjà.

2. Pour les législations nationales

- Ratification des instruments juridiques de protection de l'enfant (déjà fait dans la majorité des cas);
- Harmonisation des législations nationales avec les instruments internationaux ratifiés;
- Réglementation des structures d'assistance aux enfants;
- Prise en compte dans les législations nationales des questions liées au trafic et au travail des enfants (criminaliser le trafic des enfants);
- Réglementation du contrôle des mouvements des enfants à l'intérieur des pays.

3. Pour les législations sous-régionales

- Il est recommandé de mettre en place des mécanismes de rapatriement et d'accueil des enfants victimes de trafic. L'Organisation Internationale de la Migration (OIM) a été citée comme une structure qui pourrait apporter une assistance financière au rapatriement des enfants;
- En mars 2002, les pays partenaires et participants au projet ont assisté à une rencontre régionale à Bamako (Mali) en vue de préparer l'harmonisation de leurs législations nationales dans le cadre des 'Principes directeurs de Bamako pour l'harmonisation des législations nationales contre l'exploitation des enfants dans l'espace francophone et autres pays africains'. Ces principes directeurs traitent: de la protection des enfants contre toute forme d'exploitation sexuelle et/ou économique, de la protection des enfants contre toutes les formes de maltraitance et/ou de violence, de l'éducation des enfants qui fixe l'âge de la scolarisation obligatoire à quinze ans, du travail des enfants qui réitère les Conventions de l'OIT relatives à l'âge minimum à l'emploi et à l'interdiction des pires formes de travail des enfants. L'atelier encourage les Etats à concrétiser leurs efforts d'harmonisation.

4. Pour les pays partenaires et participants au projet

- Création des observatoires nationaux et sous-régionaux chargés des questions liées au phénomène du trafic et du travail des enfants;
- Création d'une structure d'accueil dans chaque pays;
- Mise en place d'un cadre de concertation périodique au niveau sous- régional en vue d'échanges d'expériences;
- Renforcement des acquis de la campagne de sensibilisation (appui des institutions/ONG internationales aux programmes qui s'inscrivent dans le prolongement de la campagne);
- Formalisation de la mise en place du réseau;
- Diffusion du manuel (*manuel de sensibilisation. Les enfants domestiques: Trouver une voix Anti-Slavery International 2002*) et formation des acteurs engagés sur la thématique;
- Diffusion et distribution du Code de Conduite (adopté lors de la consultation sous-régionale de Lomé, décembre 2003) pour toute personne ou institution engagée dans la promotion et la protection des droits des enfants employés domestiques.

Conclusion: Les impacts du projet sur les ONG

Au niveau national

Les ONG partenaires du projet ont contribué à la connaissance de la situation des enfants employés et du phénomène du trafic des enfants (études et séminaires nationaux) avec la collaboration des médias. Certains journalistes comptent désormais intégrer ce thème dans des reportages réguliers, instaurant alors un partenariat permanent avec les ONG travaillant sur le sujet.

Elles ont établi ou amélioré leur partenariat avec les institutions étatiques, les organisations internationales et d'autres partenaires sur le terrain.

Elles ont crée des réseaux nationaux d'ONG travaillant sur la problématique des enfants employés domestiques et du trafic.

2. Au niveau sous-régional

La mise en place du réseau au niveau sous-régional a permis un échange d'information entre les ONG partenaires du projet, les responsables nationaux des institutions internationales et d'autres organisations engagées dans la promotion des droits humains des enfants. Les représentants des pays invités à la rencontre sous-régionale (Gabon, Guinée Conakry, Mali, Sénégal) ont sollicité à faire partie du réseau sous-régional.

Les partenaires du projet ont décidé de pérenniser le réseau en le nommant 'Groupe d'Action contre le Travail et le Trafic des Enfants/ Travailleurs Domestiques' GATE/TD ; Action Group against Child Work and Trafficking / Child Domestic Workers; GAAT/CDW

Mars 2003

Fondée en 1839, Anti-Slavery International est la plus ancienne organisation du monde de défense des droits de l'homme. Anti-Slavery s'engage à abolir l'esclavage en menant des recherches et des campagnes de sensibilisation. Elle collabore avec des organisations locales afin d'obliger les gouvernements à admettre l'existence de l'esclavage et à oeuvrer àson abolition.



Anti-Slavery International Thomas Clarkson House, The Stableyard Broomgrove Road, London SW9 9TL

Tel: +44(0)20 7501 8920 Fax:+44(0)20 7738 4110 e-mail:antislavery@antislavery.org website: www.antislavery.org